

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2001)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Cour suprême

Autor: Wüthrich-Meyer / Lanz

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Les priorités de l'exercice

1.1.1 Personnel

M^{me} la juge d'appel Renate Binggeli, succédant à M^{me} la juge d'appel Inge Göttler, et M. le juge d'appel Christian Trenkel, succédant à M. le juge d'appel Hans Ehrsam, ont pris leurs fonctions à la Cour suprême le 1^{er} janvier.

Après avoir passé plus de 34 ans au service de la justice bernoise, M. le juge d'appel Michel Girardin a pris une retraite bien méritée fin novembre. Michel Girardin a grandi dans le Jura bernois, avec lequel il a conservé des liens profonds et dont il a toujours défendu passionnément l'identité et les valeurs. Après avoir obtenu le brevet d'avocat bernois, Michel Girardin a d'abord exercé comme avocat indépendant pendant quatre ans avant de prendre la fonction, en 1967, de juge des mineurs au Tribunal de Moutier. En 1987, il a été nommé juge d'appel par le Grand Conseil. Michel Girardin s'est consacré corps et âme à cette nouvelle activité. Il a exercé de multiples fonctions au sein de la Cour d'appel puisqu'il a été simultanément membre du Tribunal de commerce, d'une Chambre pénale, d'une Chambre civile, de l'Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites, de la Chambre des avocats, de la Chambre de surveillance et de la Commission des examens d'avocat. La variété de ces champs d'action atteste de l'étendue des connaissances juridiques de Michel Girardin. Il savait également aller à l'essentiel et avait une profonde conscience sociale. Les membres de la Cour suprême du canton de Berne se souviendront de Michel Girardin comme d'une personnalité très engagée, aimant les contacts et la collégialité. Le Grand Conseil a nommé Christian Herrmann comme successeur de M. le juge d'appel Girardin.

En raison de l'incompatibilité entre la représentation de tiers devant la Cour suprême à titre professionnel et la fonction de membre suppléant au sein de cette autorité judiciaire, Me Marcus Sartorius, avocat en exercice, a démissionné le 19 mars de sa fonction de juge d'appel suppléant. Trois nouveaux juges suppléants ont pris leurs fonctions au cours de l'exercice sous revue: M^{me} la présidente de tribunal Apolloni Meier, M. le juge d'instruction Hanspeter Kiener et M. le président de tribunal Daniel Bähler.

Le Plenum a procédé à une nouvelle attribution de la présidence dans plusieurs sections le 9 novembre. La succession de M. le juge d'appel Michel Girardin à la présidence de la II^e Chambre civile a été confiée à M^{me} la juge d'appel Danièle Wüthrich-Meyer. M. le juge d'appel Stephan Stucki remplace M. le juge d'appel Hans-Rolf Schweingruber à la présidence de la Chambre d'accusation. Et le nouveau président de la Chambre de surveillance a été désigné en la personne de M. le juge d'appel Ueli Hofer, en remplacement de M. le juge d'appel Marcel Cavin.

Lors de sa séance du 12 mars, la Cour suprême a nommé M. le greffier de la Cour suprême Christof Scheurer procureur pour l'ensemble du territoire cantonal en remplacement de M. le procureur Michel-André Fels. Un nouveau greffier de la Cour suprême a été désigné le 11 mai en la personne de Raphael Lanz.

1.1.2 Création de postes de juge à temps partiel

La loi sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou procureure à temps partiel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier (ROB 00-121), permet entre autres de modifier le taux d'occupation des

juges d'instruction régionaux et cantonaux au cours de la période de fonction dans la limite du nombre de postes fixé par le Grand Conseil, en accord avec les titulaires des postes et sous réserve de l'approbation de la présidence de la Cour suprême (art. 39b de la loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale [LOJ; RSB 161.1]). Se fondant sur cette disposition, quatre juges d'instruction du service régional de juges d'instruction III Berne-Mittelland (trois femmes et un homme) ont demandé, le 19 février, que leur taux d'occupation global soit réduit de 130 pour cent. Cela aurait supposé que le service régional de juges d'instruction III Berne-Mittelland crée simultanément six postes à temps partiel. Suite à cette demande, des consultations intensives ont eu lieu entre la Cour suprême, la Commission de justice et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Le 13 août, le Plenum de la Cour suprême a refusé d'accéder à cette requête par la mise en place d'un projet pilote; de plus, il a exprimé son opposition à la requête lors d'un vote consultatif. Les auteurs de la demande ont alors présenté, le 21 août, une requête modifiée dans laquelle ils demandaient une première réduction globale d'un poste plein à compter du 1^{er} novembre, suivie d'une seconde réduction d'un demi-poste à compter du 1^{er} octobre 2002. Sur avis favorable du responsable de la direction des affaires concerné ainsi que de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, et sur proposition de la Chambre de surveillance de la Cour suprême, le président de la Cour suprême a accepté la demande devant entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2001; celle devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2002 a été ajournée car jugée prématurée. Le 23 septembre, la Commission de justice a alors décidé, après avoir consulté le président de la Cour suprême et le chef de l'Office juridique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, que le poste de juge d'instruction à temps plein libéré suite à cette décision devrait être pourvu par une nouvelle nomination du Grand Conseil. Les juges d'instruction concernés ont été informés que la réduction de leur taux d'occupation était définitive et qu'ils ne pourraient prétendre ni à une reconduction, ni à une augmentation de leur taux d'occupation. L'avenir dira si la solution retenue est efficace; le bilan intermédiaire montre d'ores et déjà que l'application de la loi sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou procureure à temps partiel pose des problèmes nombreux et variés, que le Grand Conseil a vraisemblablement sous-estimé lorsqu'il a adopté ce texte de loi.

1.1.3 Sondage sur la justice bernoise

Le projet BEJUBE (Beurteilung der Justizbehörden des Kantons Bern: évaluation des autorités judiciaires bernoises) de sondage sur la justice bernoise, présenté dans le précédent rapport de gestion, a été mis en œuvre au quatrième trimestre 2000 et ses résultats ont été évalués au cours de l'année par la société Interpublicum AG. Le groupe de projet, placé sous la houlette du président de la Cour suprême, a constaté que le taux élevé de réponses de 20 pour cent permet de procéder à une appréciation générale de la qualité des prestations de la justice bernoise vue par les justiciables. Globalement, les résultats sont très positifs pour la justice bernoise, bien que des déficits apparaissent dans différents domaines. Ils concernent notamment la durée des procédures, la difficulté qu'ont les profanes à comprendre les échanges écrits dans les procédures

ainsi que l'atmosphère qui règne dans le déroulement des procédures, ce dernier facteur apparaissant dans le sondage comme jouant un rôle déterminant dans l'acceptation des jugements.

Le président de la Cour suprême et M. Markus Zölch, de la société Interpublikum AG, ont présenté les résultats du sondage à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Cour suprême et des quatre régions de justice en exposant à la fois les appréciations positives et les points critiqués. Le 26 mars, la direction des affaires de la Cour suprême a confié au groupe de projet BEJUBE le mandat complémentaire de procéder à une analyse approfondie des résultats du sondage et d'élaborer des recommandations concrètes. Le groupe de projet BEJUBE a institué quatre sous-groupes de travail qui travaillent sur la durée des procédures, l'accessibilité du langage judiciaire pour les citoyennes et les citoyens, la procédure du mandat de répression et d'autres points concrets, comme la situation devant le tribunal et l'aménagement de la salle d'audience ou encore la protection des témoins. De plus, la Commission pour la formation continue prévoit d'organiser des cours incluant la question de l'atmosphère au cours des débats. Un cours pilote aura lieu au premier semestre 2002. Dans l'intervalle, les sous-groupes de travail devraient avoir présenté les premiers résultats concrets.

1.1.4 **La situation de l'emploi dans la justice bernoise**

Etant donné la bonne situation économique, il a été difficile de pourvoir les postes devenus vacants au cours de l'année dans les greffes de chambre et les greffes de tribunal. La tendance observée au cours de l'exercice précédent s'est donc poursuivie. L'effet d'assèchement du marché du travail a été accentué par le projet de la Confédération visant à renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité internationale grave («projet d'efficacité»): des tâches et des compétences supplémentaires ont été attribuées à la Confédération, qui a donc recruté du personnel qualifié dans les domaines de la justice pénale et de la poursuite pénale. La justice bernoise se retrouve ainsi en compétition avec un employeur attrayant de plus. Si l'on ne peut pas parler de fuite des cerveaux, il n'en reste pas moins que le canton de Berne a perdu, avec le départ de plusieurs personnes qualifiées, des compétences qui avaient été acquises au fil des années et qu'il est impossible de remplacer à court terme. Il faut veiller à ce que les conditions de travail proposées par la justice bernoise restent compétitives. On pourrait, par exemple, permettre aux juges de prendre part aux augmentations de salaire accordées dans les limites du montant global mis à disposition pour le personnel cantonal.

1.1.5 **Extrait des rapports des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction**

La Cour suprême surveille, elle-même ou par l'intermédiaire de ses sections ou sous-sections, les organes inférieurs de la juridiction civile et de la juridiction pénale. En conséquence, les présidentes et les présidents de tribunal ainsi que les juges d'instruction sont tenus de faire rapport à la Cour suprême, à la fin de chaque année, sur leur activité et sur celle de leur tribunal, resp. de leur service de juges d'instruction.

Dans le domaine des ressources humaines, nombreux sont les arrondissements judiciaires et les services de juges d'instruction qui déplorent la parcimonie des dotations en personnel pour les chancelleries ainsi que pour la tenue des procès-verbaux et la rédaction des jugements. Des autorisations ont été accordées ou prolongées pour recourir à des auxiliaires variés. Plusieurs arrondissements judiciaires et services de juges d'instruction ont dû prendre des mesures d'allègement au niveau des juges (voir ch. 1.2.4). Au cours

de l'année, 16 personnes ont occupé des fonctions de juge de répression ou de juge d'instruction à titre extraordinaire, soit pour alléger la charge de travail des titulaires, soit pour combler une vacance pour cause de démission ou de maternité. La justice bernoise s'est ainsi retrouvée dans la même situation que celle qui régnait avant la réforme judiciaire et que la réorganisation devait éliminer. Ces juges extraordinaires sont recrutés parmi les greffières et les greffiers de tribunal et de chambre. Leur remplacement temporaire à ces postes a été difficile compte tenu de la pénurie qui règne sur le marché de l'emploi et du peu d'attractivité du canton en tant qu'employeur. La démission de cinq juges d'instruction pour rejoindre la Confédération confirme les craintes que la création du Ministère public de la Confédération cannibalise les ressources humaines qualifiées de la justice bernoise.

De manière générale, les responsables de la direction des affaires considèrent que les entretiens d'appréciation et de développement (EAD) sont des instruments de direction adaptés. La mise en place d'une formation aux tâches de direction a été jugée positive. De nombreux services signalent que les tâches administratives représentent une charge croissante.

Les critiques exprimées dans le précédent rapport de gestion en relation avec le remplacement du système de contrôle de gestion Kollega par Tribuna 2000 n'ont pas été renouvelées, des cours d'initiation ayant été mis en place. Par contre, le système ADMAS (registre cantonal des mesures administratives relevant de la LCR) a suscité des critiques: les renseignements fournis sont jugés totalement insuffisants et l'utilisation du système très malcommode.

Des critiques se sont également élevées à propos des inscriptions dans le système VOSTRA (registre pénal central) que les services doivent effectuer eux-mêmes. Ainsi, les prescriptions de la Confédération sur la manière dont certains jugements doivent être saisis obligent à modifier des jugements ayant force exécutoire de telle manière que le nouveau texte ne reflète plus le sens du jugement original. La Confédération est censée développer un logiciel permettant d'entrer les jugements dans leur teneur d'origine.

Les personnes de l'arrondissement judiciaire VII Berne-Laupen concernées par l'adoption d'une nouvelle architecture informatique «thin clients» se plaignent du nouveau système: le risque de perte de documents est très grand et le serveur central est si souvent surchargé qu'il impose des attentes très longues, pendant lesquelles tout travail est impossible.

A la préfecture de Bienne, on déplore que la situation financière de la Confédération ne permette pas de mettre en place un dispositif de sécurité. En effet, le projet visant à améliorer la sécurité dans la préfecture engagé l'an dernier et accéléré suite au tragique événement du Parlement de Zoug a mis en évidence de graves lacunes dans la sécurité.

Plusieurs présidentes et présidents de tribunal se sont exprimés, cette année encore, sur le nouveau droit du divorce. Ils saluent la jurisprudence fédérale concernant les motifs sérieux rendant la continuation du mariage insupportable (art.115 CCS), qui prennent enfin corps. Les cas dans lesquels les parties entament une procédure de divorce après avoir conclu une convention sont devenus plus rares. En général, il faut attendre que la procédure soit en cours pour que les parties arrivent à un accord, qui n'est souvent que partiel. Les juges de l'arrondissement judiciaire XII Obersimmental-Gessenay demandent dans quelle mesure une personne ayant droit à une contribution d'entretien généreuse peut obtenir une part d'épargne.

L'augmentation du nombre de procédures de protection de l'union conjugale s'est poursuivie. Ces procédures deviennent de plus en plus complexes et longues car elles intègrent l'élément de faute. Dans l'arrondissement IV Aarwangen-Wangen, par exemple, le nombre de ces procédures a bondi de 45 pour cent.

Dans le domaine de la poursuite pour dettes et des faillites, des questions restent sans réponse en ce qui concerne en particulier les procédures de constatation du retour à meilleure fortune selon l'article 265a LP.

Dans le domaine pénal, des voix isolées s'élèvent pour souligner que les échanges portant sur les exemples de fixation des peines en vue d'harmoniser la pratique judiciaire pourraient encore être optimisés. Des informations intéressantes ont été fournies concernant plusieurs procédures pénales, comme le procès des pilules thaïes, le plus important de Suisse, ou le procès du canyoning, dont l'ampleur a totalement dépassé l'infrastructure existante et qui a montré combien il est important pour les autorités judiciaires de savoir communiquer avec les médias.

1.1.6 Formation continue

Ayant été nommé juge d'appel, Christian Trenkel, qui représentait le parquet général au sein de la Commission pour la formation continue, a été remplacé dans cette fonction par Felix Bänziger, docteur en droit. Un remplacement a également eu lieu dans la représentation des services de juges d'instruction puisque M^{me} la juge d'instruction Silvia Hänzli a pris la suite de M^{me} la juge d'instruction Brigitte Janggen-Schibli, qui faisait déjà partie de la commission en qualité de greffière de chambre. En raison de son départ à la retraite, M. le juge d'appel Michel Girardin a également quitté la Commission pour la formation continue à la fin novembre. M. le juge d'appel Girardin avait eu l'idée d'organiser des cours en commun avec les cantons francophones voisins, créant ainsi une tradition qui sera maintenue au cours des années à venir. Sa place au sein de la commission sera reprise par M. le juge d'appel Christian Herrmann. Que les trois membres sortants soient remerciés ici pour leur précieuse contribution au travail de la Commission pour la formation continue.

Dans l'année écoulée, la formation continue a été marquée par le lancement réussi de deux projets intercantonaux: le cursus post-diplôme sur la lutte contre la criminalité économique et le séminaire de base de médecine légale. Des membres de la justice bernoise ont participé activement à la conception de ces deux formations et ils sont aujourd'hui nombreux à dispenser des cours, à donner des séminaires et à présenter des exposés. De plus, ces formations ont été suivies par de nombreux jeunes juristes travaillant pour la justice bernoise et il y a déjà de longues listes d'attente pour les prochaines sessions. La formation de base, en particulier, qui s'étale sur quatre périodes de trois jours à Saint-Gall, à Zurich et deux fois dans l'agglomération bernoise, suscite des réactions tout à fait positives; à la fin de l'année en cours, dix membres de la justice bernoise auront obtenu le diplôme correspondant. On peut affirmer sans craindre de se tromper que cette formation est appelée à durer et à se développer.

D'une manière générale, on constate que la formation continue non seulement fonctionne bien à tous les niveaux de la justice bernoise, mais qu'elle se développe à travers de nombreux cours et séminaires. Les animatrices et les animateurs de cours travaillent à titre accessoire alors qu'ils fournissent un travail de qualité absolument indispensable en faveur de la formation continue. Les limites de capacité sont non seulement atteintes, mais dépassées. Il n'est possible de diriger la Commission pour la formation continue tout en assumant un poste à temps plein à la Cour suprême que grâce au soutien assidu du secrétariat. Il faudra tenir compte de cette situation lors de la désignation prochaine d'une nouvelle direction.

1.1.7 Contacts avec les autorités, les associations et les médias

L'inspection menée par la Commission de justice du Grand Conseil a eu lieu le 9 mai. Le président de la Cour suprême a en outre pris part à la retraite et aux autres séances de la Commission de justice. Les réunions régulières de coordination avec le Directeur de la justice ont eu lieu les 10 septembre et 10 décembre. Il y a été question notamment des problèmes posés par la création de postes de juge

à temps partiel ainsi que des départs de personnel subis par la justice du canton de Berne.

La réunion organisée le 16 mars entre la Cour suprême, la JCE et les responsables de la direction des affaires des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction a porté sur les résultats du projet BEJUBE. La réunion agendée au 18 septembre a été annulée car l'ordre du jour était trop peu fourni.

La traditionnelle rencontre annuelle entre la direction de la Cour suprême et une délégation du comité directeur de l'Association des avocats bernois (ABB) a eu lieu le 19 novembre pour des échanges d'information sur l'année écoulée.

Après avoir présenté aux médias les bons résultats du sondage BEJUBE le 5 avril, la Cour suprême a organisé le 27 juin une conférence de presse sur le rapport de gestion 2000, au cours de laquelle ont notamment été abordées les expériences décevantes faites dans le nouveau droit du divorce.

1.2 Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1 Section civile

M^{me} la juge d'appel Evelyn Lütthy-Colomb a fait son entrée à la 1^{re} Chambre civile et à la présidence de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance le 1^{er} janvier. Elle y remplace M^{me} la juge d'appel Inge Göttler, partie à la retraite le 31 décembre 2000.

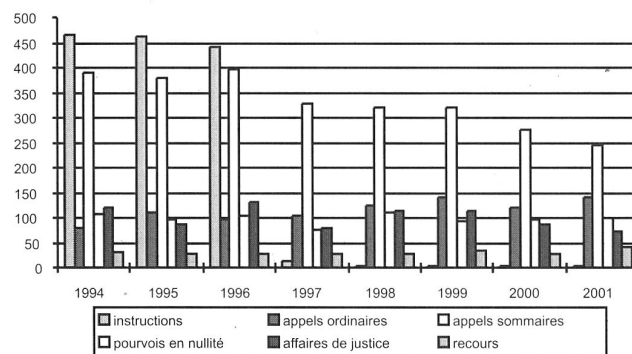
La succession de M^{me} la juge d'appel Lütthy-Colomb à la 2^e Chambre civile a été assurée par M^{me} la juge d'appel Danièle Wüthrich-Meyer, qui a quitté le Tribunal pénal économique.

La Section civile a édicté deux circulaires au cours de l'année. L'une concerne le droit à la consultation et à la remise de dossiers de procès civils, l'autre l'exécution forcée des jugements selon les articles 404 et 406 du Code de procédure civile du canton de Berne du 7 juillet 1918 (CPC; RSB 271.1).

1.2.1.1 Cour d'appel

La charge de travail de la Cour d'appel est restée stable par rapport à l'année précédente, à la fois dans la section de langue française et dans la section de langue allemande. Le nombre de recours a fortement augmenté (de 29 à 42). Le nombre d'appels ordinaires a également progressé. Dans deux cas, les parties ont fait usage de la possibilité de prorogation. La Cour est parvenue à continuer de réduire le nombre d'instructions des années précédentes restées pendantes.

Volume de travail/répartition Cour d'appel



1.2.1.2 *Tribunal de commerce*

Le volume de travail est resté stable par rapport à l'exercice précédent, avec 67 dossiers (dont 6 en langue française). Au total, 74 affaires ont été liquidées (2000: 67). Le Tribunal de commerce a siégé durant 70 jours d'audience.

Suite au départ à la retraite de M. le juge d'appel Hans Ehram, M. le juge d'appel Thomas Maurer a accédé en janvier, à la vice-présidence du Tribunal de commerce, dont la présidence est assurée, depuis le début de l'année, par M. le juge d'appel Hansjürg Steiner.

Plusieurs changements sont intervenus au cours de l'année parmi les membres commerçants:

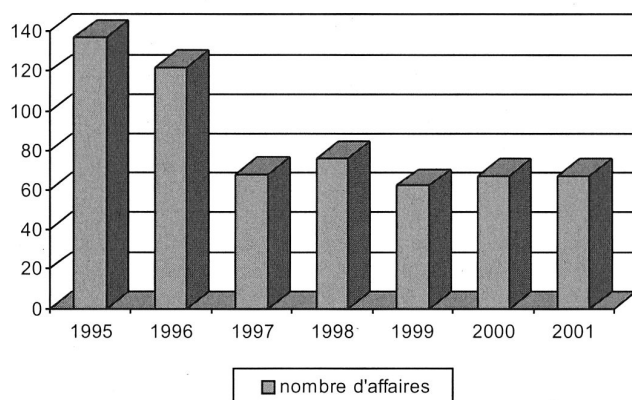
Les personnes suivantes ont quitté leurs fonctions:

- Hansruedi Inäbnit, secrétaire régional, Grindelwald
- Heinz Sartori, entrepreneur, Malleray
- Sandrine Greidenweis-Laux, employée de banque, Saint-Imier
- Sylvio Casagrande, arch. dipl. EPUL/SIA, Courtelary
- Bëat Gerber, comptable dipl. fédéral, Tavannes
- Peter Dällenbach, éditeur, Münsingen

Les personnes suivantes ont été nommées:

- Peter Arni, architecte dipl. ETS, Lyss
- Claude von Gunten, experte-comptable, Evillard
- Vreny Vogt, secrétaire syndicale, Wabern
- Roberto de Luca, directeur des finances, Bienne
- Walter Fischer, président de la direction, Safnern
- Moritz Jaeggi, agent fiduciaire, Péry

Volume de travail/répartition Tribunal de commerce

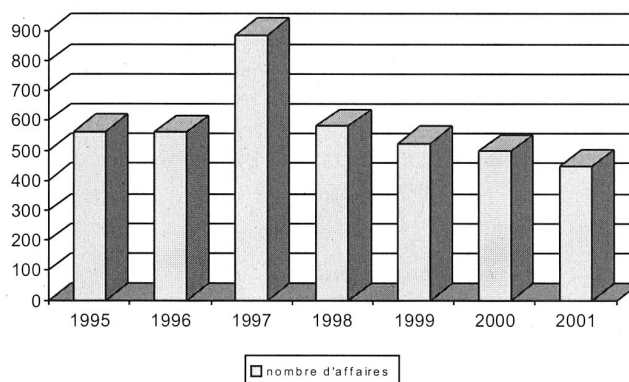
1.2.1.3 *Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites*

Au cours de l'exercice, 448 dossiers ont été déposés devant l'Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites (2000: 498), dont 36 (43) en langue française. 26 (38) affaires datant de l'exercice précédent restaient en suspens. Sur ces 474 (536) dossiers au total, 441 (510) ont été liquidés. L'Autorité de surveillance a en outre examiné 443 (389) requêtes de prolongation de délai dans des procédures de faillite dans lesquelles elle avait déjà accordé antérieurement une prolongation de délai pour la liquidation. Après le record enregistré en 1997, le nombre de nouvelles plaintes, qui sont les dossiers demandant le plus de travail, a recommencé à augmenter légèrement.

33 (26) cas ont été reportés à 2002, dont 27 plaintes et 2 requêtes.

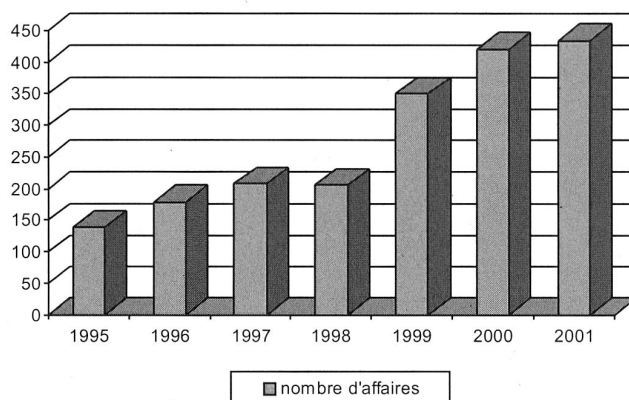
Au cours de l'année, l'Autorité de surveillance a organisé le deuxième cours de formation de langue allemande destiné aux agentes et aux agents des poursuites et faillites, dont la première double leçon a eu lieu le 16 octobre. Les examens pour l'obtention du certificat de capacité sont prévus en juin 2002.

Volume de travail/répartition Autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites

1.2.1.4 *Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance*

Le mouvement à la hausse du nombre des recours observé ces dernières années s'est poursuivi au cours de l'année, quoique dans des proportions moins importantes.

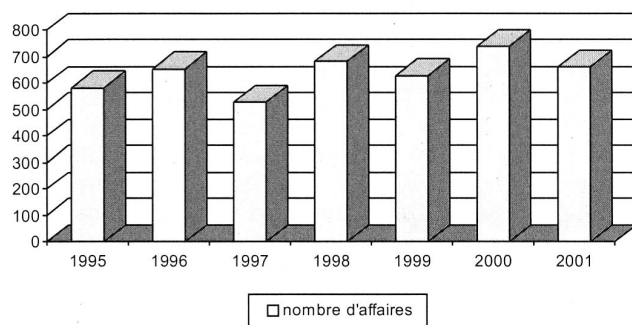
Volume de travail/répartition Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

1.2.2 **Section pénale**1.2.2.1 *Chambre d'accusation*

La Chambre d'accusation a accueilli un nouveau membre au début de l'année en la personne de M^{me} le juge d'appel Renate Binggeli. Au cours de l'année écoulée, 6 juges d'instruction sur un effectif total de 37, dont 3 des 7 responsables de la direction des affaires, ont présenté leur démission. Il est de plus en plus difficile d'assurer le relais pendant le délai de vacance de six mois avant que le poste ne soit repourvu.

La légère diminution du nombre de dossiers n'a pas eu d'impact sur la charge de travail. La Chambre d'accusation, qui statue presque exclusivement sur des instructions pénales en cours, a pu, cette année encore, prendre ses décisions rapidement, en respectant les délais qui lui étaient impartis.

Volume de travail/répartition Chambre d'accusation



1.2.2.2 Tribunal pénal économique

Au cours de l'année, le Tribunal pénal économique a fonctionné pour la première fois dans sa nouvelle composition. Il est parvenu à faire face à l'important volume de travail qui lui a échu grâce à l'investissement de chacun de ses membres, à son esprit d'équipe et à la très forte motivation des greffières et des greffiers de chambre. Au total, cinq audiences des débats ont eu lieu, dont l'une dans l'ancienne composition du Tribunal. Trois des quatre dossiers examinés en première instance ont donné lieu à un pourvoi à la Cour de cassation; dans un des cas, le jugement est directement entré en force de chose jugée, ce qui est très rare. Il est à noter qu'une procédure était dirigée contre un notaire et une autre contre un avocat du canton de Berne. Avant la fin de l'année, le Tribunal pénal économique a été saisi de trois nouveaux dossiers, dont l'examen a été agendé à 2002.

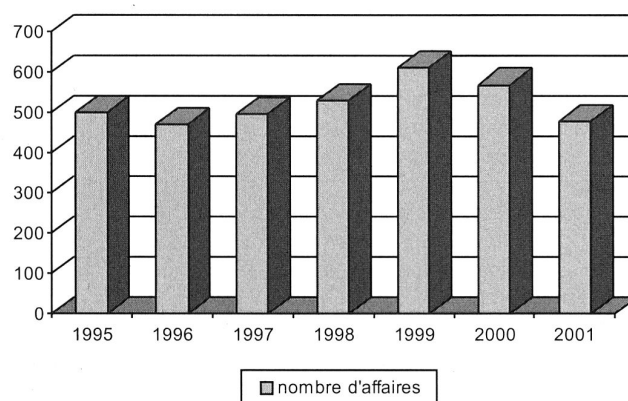
1.2.2.3 Chambres pénales

Statistiquement, le nombre d'affaires a fortement diminué au cours de l'année, hormis dans la section de langue française, où le nombre de dossiers a augmenté. Les appels contre des décisions de première instance ont diminué de 69 unités, passant de 520 en 2000 à 451 (dont 46 en langue française) tandis que les affaires de justice ont été divisées par deux ou presque. On pourrait en conclure que la charge de travail de l'instance d'appel a diminué en proportion, mais ce serait une erreur car c'est en fait à l'évolution opposée que l'on a assisté: la charge de travail des Chambres pénales en tant qu'instance de recours a augmenté dans des proportions bien plus élevées que les capacités libérées par la baisse des affaires de justice, dont l'examen donne normalement moins de travail. Si l'on compare la statistique de l'année précédente avec celle de l'année, on comprend pourquoi, au total, la charge de travail des chambres pénales a augmenté. On constate tout d'abord que la diminution du nombre d'appels porte essentiellement sur des conversions d'amende en arrêts: au cours de l'année, 37 jugements de conversion d'amende en arrêts ont été contestés, contre 83 en 2000. De plus, il ressort de la statistique qu'un nombre nettement inférieur d'appels ont été retirés ou frappés de caducité (env. 50) qu'en 2000 (art. 357 du Code de procédure pénale du 15 mars 1995 [CPP; RSB 321.1]). C'est la raison pour laquelle les Chambres pénales ont eu en réalité seulement 19 et non pas 69 appels de moins à juger qu'en 2000; et si l'on exclut de la comparaison les procédures de conversion d'amende en arrêts, qui, par nature, ne requièrent pas un gros volume de travail, il apparaît même clairement que le nombre de jugements de première instance soumis en partie ou en totalité à l'examen des Chambres pénales s'inscrit en hausse d'environ 10 pour cent par rapport à 2000. De plus, la statistique met en évidence une progression d'environ 10 pour cent par rapport à 2000 du nombre d'appels interjetés contre des décisions de tribunaux d'arrondissement. Cela ajoute une dimension qualitative à la hausse purement quantitative

mise en évidence par la statistique. En effet, les tribunaux d'arrondissement sont saisis de dossiers qui se caractérisent généralement par une abondance de pièces, dans lesquels l'administration des preuves est souvent contestée et qui présentent fréquemment une grande complexité juridique. Lorsque la deuxième instance doit examiner des jugements portant sur des dossiers de cette nature, par exemple dans des procédures dirigées contre des trafiquants de drogue qui ne sont pas passés aux aveux, en relation avec des meurtres ou en relation avec des délits contre l'intégrité sexuelle (ces derniers dossiers étant toujours du ressort de la III^e Chambre pénale lorsque la victime est une femme, ce qui, malgré la révision de l'art. 276 CPP, oblige à faire siéger l'ensemble des juges d'appel femmes), la charge de travail qui en résulte pour la Chambre pénale concernée est naturellement considérable et requiert, en particulier de la juge qui dirige la procédure, un énorme travail préliminaire sur chaque dossier.

En résumé, si l'évolution exposée ci-dessus (augmentation de la charge de travail et diminution du nombre de nouveaux dossiers) peut paraître contradictoire à première vue, elle est en fait logique et plausible lorsque l'on étudie les chiffres de plus près. Cette évolution a été renforcée par la modification des dispositions de la Confédération en matière de pourvois en nullité à compter du 1^{er} janvier: l'obligation d'annoncer les pourvois en nullité dans les dix jours à partir de la notification du jugement par l'instance supérieure a été supprimée. Ainsi, les motifs du jugement sont rédigés sans savoir si le justiciable s'apprête à emprunter ou non cette voie de droit. De ce fait, les considérants doivent avoir une étendue et une densité adaptées à toutes les possibilités d'examen par le Tribunal fédéral. Cela supprime de facto toute possibilité de rationalisation qui pourrait se répercuter sur la qualité des motifs. En outre, ce sont de bonnes raisons de ne pas faire d'entorses ou de n'en faire qu'avec une réserve extrême, à la rédaction soignée et minutieuse des motifs des jugements pénaux rendus en deuxième instance. Il n'en reste pas moins que l'évolution actuelle (augmentation du nombre de procédures créant une importante masse de travail) se répercute en particulier sur les greffières et les greffiers de chambre, qui ont été généralement très chargés, voire surchargés, au cours de l'année. Toute absence (service militaire, congé, maladie) a eu un impact direct sur le calendrier des débats. Il est prévisible que la poursuite de cette évolution, si elle n'est pas compensée par une augmentation du nombre de postes dans les greffes de chambre, entraînera une hausse du nombre de litispendances et donc des retards dans l'examen des dossiers.

Volume de travail/répartition Chambres pénales



1.2.3 Cour de cassation

Alors que le nombre de nouvelles demandes en révision a baissé, passant de 34 à 18, les dossiers d'appel contre des jugements du Tribunal pénal économique, considérablement plus longs à traiter, ont augmenté de trois à six. Au cours de l'année, la Cour de cas-

sation a vidé deux appels et 14 révisions. Compte tenu des dossiers de l'année précédente non encore liquidés, les litispendances à la fin de l'année étaient au nombre de deux pour les demandes en révision et de cinq pour les demandes en appel. Les deux recours de droit public formés contre des jugements de la Cour de cassation ont été rejetés et le seul pourvoi en nullité a été approuvé sur un point. La Cour de cassation n'a pas de poste fixe de greffier de chambre. La pratique actuelle, qui consiste à obtenir au cas par cas le concours de personnes d'une autre section, n'est satisfaisante ni pour les greffières et les greffiers de Chambre concernés, ni pour la Cour de cassation.

1.2.4 **Chambre de surveillance**

La surveillance du fonctionnement de la justice de première instance a été assurée entre autres par des inspections auprès du Service cantonal de juges d'instruction (Section chargée des affaires de criminalité économique et Section chargée des affaires de drogue), auprès du Service de juges d'instruction IV Oberland bernois ainsi que dans les arrondissements judiciaires I Bienne-Nidau et VII Konolfingen. Le seul grief a porté sur la liquidation des affaires chez un juge, qui fait l'objet d'un contrôle plus poussé. En raison d'une surcharge de travail, il a fallu attribuer un demi-poste de juge supplémentaire à l'arrondissement judiciaire I Moutier-Courtelay-La Neuveville ainsi qu'à l'arrondissement judiciaire XI Interlaken-Oberhasli (comme cela a été fait antérieurement dans les arrondissements judiciaires III Aarberg-Büren-Cerlier et IV Aarwangen-Wangen).

Le programme de formation aux tâches de direction destiné aux responsables de la direction des affaires a démarré, sous la direction de l'OGS et suite au cours pilote organisé avec la participation de la Cour suprême. Outre les cours obligatoires (principes de management, communication, gestion du personnel), le programme propose des cours dans les domaines de l'information et de la gestion des ressources ainsi qu'un cursus spécifique pour les autorités de surveillance.

Pour faire face à la probable augmentation des procédures pénales pendant l'Expo 02, un poste de juge de l'Expo basé à Bienne a été créé. En raison de plusieurs départs (essentiellement pour la Confédération) et de congés de maternité, il a fallu faire appel à un nombre important de juges extraordinaires. Toutefois, les plus gros problèmes de fonctionnement sont liés aux postes à temps partiel, notamment dans les services de juges d'instruction: la Chambre de surveillance a consacré pas moins de cinq séances (sur un total de 7) à des demandes de poste à temps partiel. Un temps considérable a dû être consacré aux propositions de classifications des 30 juges d'instruction ainsi que des présidentes et présidents de tribunal ayant pris leurs fonctions au 1^{er} janvier 1997 (dossiers qui venaient s'ajouter aux classifications courantes). Les classifications ont dû être effectuées par le président de la Cour suprême après que le secrétariat des recours BEREBE a déclaré son incompetence pour vérifier les classifications pratiquées par le Conseil-exécutif. Si l'on considère l'élargissement très important des compétences – et donc des responsabilités – des juges civils et pénaux découlant de la réforme judiciaire, les classifications effectuées par le transfert aux nouvelles classes selon le montant de leur traitement aboutissent à des salaires qui ne sont ni satisfaisants, ni équitables. Seul point positif, tous les juges bénéficient enfin – cinq ans après la réforme judiciaire – d'une classification ayant force exécutoire.

Sur les trois prises à partie dont la Chambre de surveillance a eu à connaître, les deux qui étaient dirigées contre des juges d'appel ont été rejetées et celle qui était dirigée contre un président de tribunal a été déclarée irrecevable.

1.3

Chambre des avocats

Le nombre de nouvelles affaires reçues par la Chambre des avocats a légèrement baissé (37 contre 41). Au cours de l'année, 44 dossiers ont été vidés (2000: 37), ce qui a permis de ramener le nombre de dossiers pendants à 23. 22 des procédures liquidées, soit exactement la moitié, portaient sur des demandes de libération du secret professionnel, ce qui représente une progression tout à fait sensible par rapport à 2000 (13). Par contre, le nombre de procédures disciplinaires closes a diminué, passant de 18 à 12; dans 7 cas, des sanctions allant du blâme à l'amende de 1000 francs ont été prononcées.

La Chambre des avocats a eu à connaître de quelques procédures contre des avocats souffrant de troubles psychiques. Ces procédures posent de délicats problèmes à la Chambre, à la fois dans le domaine juridique et dans le domaine humain. Elles requièrent souvent un investissement qui dépasse largement celui d'une procédure disciplinaire pure. En revanche, il est satisfaisant de constater que le nombre de procédures disciplinaires est resté stable malgré la progression du nombre d'avocates et d'avocats exerçant dans le canton de Berne.

Le retard pris dans la ratification des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne repousse à 2002 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA). Trois membres de la Chambre des avocats faisaient partie du groupe de travail chargé d'élaborer l'ordonnance cantonale d'introduction de ce texte. Les travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la LLCA, qui institue entre autres un registre cantonal des avocats, sont en bonne voie.

Lors de sa séance du 31 août, la Chambre des avocats, sur requête de l'Association des avocats bernois (AAB), a décidé d'approuver l'augmentation de 210 à 230 francs des honoraires de base fixés dans le tarif conventionnel. Cette hausse compense l'inflation ainsi que l'augmentation du coût de fonctionnement des études d'avocat et permet de rapprocher le tarif bernois de la moyenne suisse. La décision rendue par le Tribunal fédéral au cours de l'année a clos la procédure contre le défenseur de l'ancien employé du DDPS, Dino Bellasi. Dans sa décision, le Tribunal fédéral rejette le recours de droit public déposé par l'avocat et confirme la décision disciplinaire prise à son encontre par la Chambre des avocats. La plus haute instance judiciaire a également confirmé une autre décision de la Chambre des avocats qui imposait à un avocat une sanction disciplinaire pour violation des devoirs de la profession: cet avocat avait fait valoir que la structure des coûts de son étude ne l'autorisait pas à assumer des dossiers d'assistance judiciaire gratuite.

Suite au départ de Me Christine Stirnimann, la Cour suprême a procédé, le 18 juin, à la nomination d'un nouveau membre de la Chambre des avocats en la personne de M^e Margrit Gilardi.

M. le juge d'appel Michel Girardin a quitté la Chambre des avocats lorsqu'il est parti à la retraite à la fin novembre. Il a été remplacé par M. le juge d'appel Hans Rolf Schweingruber, qui siège ainsi pour la première fois à la Chambre des avocats. M. le juge d'appel Christian Herrmann est le nouveau suppléant. Ayant été nommé procureur, M. le greffier de la Cour suprême Christof Scheurer a quitté ses fonctions de secrétaire de la Chambre des avocats. Il a été remplacé par Raphael Lanz.

1.4

Examens d'avocat

Les examens d'avocat selon l'ordonnance du 25 novembre 1987 sont définitivement clos, le dernier candidat ayant réussi l'examen à l'automne.

Au printemps, une candidate et un candidat se sont inscrits à la première partie de l'examen selon l'ancienne ordonnance. Le candidat a annulé son inscription dans les délais et la candidate a interrompu l'examen après l'écrit. Il n'est plus possible de se représenter à l'examen.

Il n'y a eu aucune inscription à la deuxième partie de l'examen au printemps.

L'examen selon la nouvelle ordonnance a été tenté au printemps par 47 candidates et candidats (dont quatre de langue française). Une personne a retiré son inscription dans les délais. L'examen a été réussi par 38 candidates et candidats (taux d'échec de 17,39%, contre 34,61% en 2000).

Au total, ce sont donc 38 nouveaux avocats et avocates qui ont reçu leur brevet à l'Hôtel du Gouvernement au printemps.

À l'automne, un candidat s'est inscrit à l'examen selon l'ancienne ordonnance et 59 selon la nouvelle ordonnance (dont 9 francophones). Une candidate a annulé son inscription avant le début de l'examen. L'examen a été réussi par un candidat selon l'ancienne ordonnance et par 44 candidates et candidats selon la nouvelle ordonnance. Le taux d'échec à l'examen selon la nouvelle ordonnance s'est ainsi élevé à 24,13 pour cent, contre 24 pour cent en 2000.

Ce sont ainsi 45 brevets d'avocat qui ont été décernés à l'Hôtel du Gouvernement à l'automne.

Instructions

	Ouvertures		Pendances		dont procédures de plus d'un an	
	total	par juge	total	par juge	total	par juge
Serv. rég. I (6 juges)	169 (161)	28 (27)	133 (132)	22 (22)	58 (65)	10 (11)
Serv. rég. II (4 juges)	113 (151)	28 (38)	104 (57)	26 (14)	49 (43)	12 (11)
Serv. rég. III (12 juges)	478 (455)	40 (38)	324 (274)	27 (23)	134 (127)	11 (11)
Serv. rég. IV (4 juges)	99 (115)	25 (29)	109 (174)	27 (44)	58 (109)	14 (27)
Total rég. (26 juges)	859 (882)	33 (34)	670 (637)	26 (24)	299 (344)	12 (13)

Dénonciations pénales et mandats de répression

	Dénonciations pénales		Mandats de répression		Pourcentage
	total	par juge	total	par juge	
Serv. rég. I (6 juges)	25 796 (23 842)	4 299 (3 947)	14 836 (13 912)	2 473 (2 319)	58 (58)
Serv. rég. II (4 juges)	14 596 (15 032)	3 649 (3 758)	8 068 (8 009)	2 017 (2 002)	55 (53)
Serv. rég. III (12 juges)	58 677 (55 781)	4 890 (4 598)	32 767 (32 249)	2 731 (2 687)	56 (58)
Serv. rég. IV (4 juges)	16 696 (16 542)	4 174 (4 136)	7 745 (7 910)	1 936 (1 978)	46 (48)
Total rég. (26 juges)	115 765 (111 197)	4 452 (4 277)	63 416 (62 080)	2 439 (2 388)	55 (56)

1.5 Extrait du rapport du procureur général

Les médias ont fait de 2001 l'année de tous les dangers, ce que l'on peut comprendre vu l'accumulation des sinistres de grande envergure, dont beaucoup d'origine criminelle, qui ont frappé le monde et la Suisse. Ces catastrophes sont restées sans conséquences pour les autorités de poursuite pénale bernoises. En revanche, la mise en place par la Confédération de nouvelles structures dans le cadre de son «projet d'efficacité» a porté atteinte à la justice pénale. Le Ministère public de la Confédération, le Tribunal fédéral (en tant qu'autorité de nomination des juges d'instruction fédéraux) et la Police judiciaire fédérale ont pioché avec succès dans le vivier bernois. Il faut dire qu'ils avaient des appâts de qualité, notamment des niveaux de salaire très nettement supérieurs à ceux du canton de Berne. Le procureur général est préoccupé par cette évolution, même s'il en comprend la logique: si la Confédération offre des salaires bien plus confortables, elle ne peut qu'avoir du succès auprès des personnes qui n'ont pas besoin de déménager ou de faire des trajets plus longs pour changer d'emploi. La Confédération ne peut donc que faire bonne pêche dans les eaux territoriales du canton de Berne et de ses environs. Il est peu probable que cette hémorragie soit compensée par un allègement de la charge de travail dû à l'exercice de nouvelles compétences par la Confédération. Le handicap du canton de Berne restera donc entier.

Services régionaux de juges d'instruction

Le nombre total de dénonciations pénales a légèrement augmenté, sans qu'il faille s'en alarmer. Le nombre d'instructions est resté assez stable, à la fois pour les ouvertures et pour les litispendances. Des progrès particuliers ont été enregistrés dans la région IV Oberland bernois, où les indicateurs de la charge de travail des juges d'instruction sont revenus à peu près dans la moyenne bernoise alors qu'en 2000, le nombre de dossiers pendants y était très supérieur à la moyenne. Les chiffres détaillés sont présentés dans le tableau ci-dessous (les chiffres de 2000 sont entre parenthèses).

En septembre dernier, la Cour suprême a approuvé un projet de travail à temps partiel pour le Service de juges d'instruction de l'arrondissement judiciaire III Berne-Mittelland, qui prévoit la réduction du degré d'occupation de trois juges d'instruction (deux femmes et un homme) d'un poste complet au total. À ce jour, le Ministère public de l'arrondissement judiciaire III Berne-Mittelland estime que cette réduction de poste n'a pas provoqué de problèmes notables. L'avenir dira si cette appréciation se confirme, mais il y a aujourd'hui déjà des raisons de douter que l'activité de juge d'instruction se prête au travail à temps partiel.

Au cours de l'année, les quatre régions d'instruction ont eu à enquêter sur 15 nouveaux homicides (y compris des tentatives de meurtre). Cela représente une augmentation du nombre de cas par rapport à 2000 (12). Mais ce sont moins les chiffres que la cruauté sans exemple et l'absence de motif compréhensible qui frappent dans plusieurs de ces nouveaux dossiers. Manifestement, il faut s'attendre à ce que, pour des brouilles, on ait recours au moyen extrême qu'est le meurtre.

Service cantonal de juges d'instruction

Le Service cantonal de juges d'instruction travaille dans des domaines qui se chevauchent, du moins en partie, avec les nouvelles compétences transférées à la Confédération à compter du 1^{er} janvier 2002. Désormais, la Confédération est la juridiction compétente pour les dossiers complexes dépassant les limites du canton ou d'envergure internationale dans le domaine du crime organisé (y compris le blanchiment d'argent et la corruption); elle peut également mener l'investigation dans des dossiers complexes de criminalité économique si les cantons lui en font la demande.

Il faudra attendre des années pour voir si cette nouvelle organisation déchargera le Service cantonal de juges d'instruction. En effet, la Confédération est à peine en train de mettre ses structures en place et elle se saisira uniquement de cas nouveaux, et non pas de dossiers en cours. Ce n'est que progressivement que se posera la question de savoir si tel ou tel dossier de blanchiment d'argent ou

de trafic de drogue doit être confié à la Confédération. Quant aux dossiers économiques, leur transfert restera encore très longtemps de la musique d'avenir compte tenu des priorités fixées par le Ministère public de la Confédération.

En revanche, le nouvel engagement de la Confédération a eu un effet immédiat: il fait peser une forte pression sur les ressources humaines de la police et de la justice pénale bernoises. Des spécialistes de police de la ville de Berne et de la police cantonale ont rejoint en masse la Confédération, infligeant au Service cantonal de juges d'instruction des baisses de productivité importantes. A cela s'ajoute le départ du responsable de la direction des affaires, qui était en poste depuis de nombreuses années, et de trois secrétaires.

L'activité de la *Section chargée des affaires de criminalité économique* a été analogue à celle de l'an 2000. On notera toutefois les nombreux cas signalés par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), qui ont débouché sur des dossiers d'instruction volumineux.

La Section chargée des affaires de criminalité économique a ses bureaux Speichergasse 12. Un nouveau concept d'exploitation des locaux, NEO 6, envisage d'attribuer ces locaux aux procureurs cantonaux et à ceux de la région III et de transférer les spécialistes de la criminalité économique à l'Amthaus. Le procureur général ne peut approuver un tel projet qu'avec les plus grandes réserves. En effet, il produirait une séparation physique entre le Service régional de juges d'instruction III Berne-Mittelland et les membres du Ministère public responsables de cette région, ce qui obligerait à prendre des mesures d'accompagnement lourdes. De plus, la séparation entre juges d'instruction et ministère public va à l'encontre de l'évolution, observée dans l'ensemble de la Suisse, vers un système de poursuite pénale sans juges d'instruction.

Selon le rapport de la *Section chargée des affaires de drogue*, 6275 dénonciations pour infractions à la loi sur les stupéfiants ont été déposées dans le canton de Berne dans l'année écoulée (2000: 5671, dont 3219 pour la ville de Berne et 3056 pour le reste du canton). Cette augmentation n'est pas préoccupante. Si l'on reprend le rapport de gestion de l'année précédente, on constate que les variations à la hausse ou à la baisse sont dues aux chiffres fournis par la Police de la ville de Berne, et il est difficile de déterminer dans quelle mesure les priorités fixées par cette dernière se répercutent dans la statistique.

Les citoyens suisses représentaient 16 pour cent des personnes impliquées dans les instructions tandis que les ressortissants d'Albanie, de l'ex-Yougoslavie et de Macédoine sont revenus à 25 pour cent. Le nombre de nouveaux dossiers a stagné, mais les procédures ont continué de progresser en complexité et en volume de travail. L'avenir montrera si certains dossiers pourront être transmis au Ministère public de la Confédération.

Au cours de l'année, la police a saisi 1939 plants de chanvre (2000: 15765), 8,7 kg de haschich (13,5 kg), 422 kg de marijuana (955 kg), 29,66 kg d'héroïne (16,64 kg), 8,92 kg de cocaïne (7,38 kg), 32 doses de LSD (310) et plus de 2500 doses d'ecstasy (25000). Les juges d'instruction ont de surcroît confisqué 144000 francs provenant de la drogue. Le net recul des saisies (hormis pour l'héroïne) n'a pas d'explication évidente et il faut poursuivre les observations dans ce domaine. Le nombre de décès dus à la drogue a fort heureusement diminué de moitié pour revenir à 17 cas (36). Le coût des surveillances téléphoniques a augmenté dans des proportions alarmantes pour atteindre 663682 francs (CHF 266504.-). Les honoraires de traduction ont également plus que doublé, passant de 180887 à 358047 francs.

La nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Elle concerne principalement la Section chargée des affaires de drogue. Le texte maintient la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance dans les cas de criminalité qualifiée en relation avec la loi sur les stupéfiants; dans ce domaine au moins, la nouvelle liste des délits ne pose pas de difficultés particulières.

Juges de l'arrestation

Le nombre d'ordonnances de mise en détention provisoire a très légèrement augmenté par rapport à 2000, mais cette augmentation se situe dans le domaine de la nuance statistique. Le Ministère public déplore toujours l'application parfois excessivement restrictive des dispositions en matière d'arrestation qui est faite par le juge de l'arrestation IV.

Juges uniques

Les juges uniques ont enregistré une progression de huit pour cent du nombre de nouveaux dossiers par rapport à 2000. Ils ont cependant amélioré leur taux de liquidation au point de faire baisser légèrement le nombre des litispences. Cette évolution est heureuse, mais il semble au Ministère public que les gisements de productivité sont au bord de l'épuisement et qu'en l'état actuel des choses les juges uniques parviendront difficilement à faire face à une nouvelle augmentation du nombre de dossiers.

Tribunaux d'arrondissement

Les tribunaux d'arrondissement ont enregistré une baisse du nombre de nouveaux dossiers de dix pour cent environ. Cela correspond à la tendance dessinée par les chiffres des services de juges d'instruction, qui affichent pour leur part une baisse sensible du nombre de cas transmis aux tribunaux d'arrondissement. La situation dans le domaine des litispences s'est grandement améliorée, les tribunaux d'arrondissement étant parvenus à vider le même nombre de dossiers qu'en 2000.

Ministère public

Le Ministère public est en deuil après la disparition de Hansjörg Jester (né en 1943), procureur 1 du Ministère public III Berne-Mittelland. Sa joie de vivre, sa générosité et son professionnalisme resteront gravés dans le cœur de ses collègues.

Au cours de l'année, les neuf procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont personnellement soutenu l'accusation dans 105 cas (2000: 88) au cours de 275 jours d'audience (2000: 295). Le Parquet général et ses deux suppléants ont représenté oralement ou par écrit l'accusation devant les Chambres pénales de la Cour suprême dans 479 dossiers (2000: 569). Les affaires de détermination de for ont enregistré une nouvelle hausse marquée à 1121 cas.

Cette année encore, les procureures et les procureurs bernois se sont réunis chaque trimestre en conférence ordinaire. La conférence de janvier a été enrichie par un exposé passionnant de la médecine légale bernoise, emmenée par le Dr Richard Dirnhofer, professeur de médecine, concernant «l'autopsie numérique» (il s'agissait dans une certaine mesure de la présentation en première mondiale des résultats obtenus dans ce domaine) ainsi que par un exposé lumineux de M. Gunter Arzt, professeur et docteur en droit, sur le thème «La corruption, la morale et la différence infime qui les sépare». La conférence de mai a mis l'accent sur l'avant-projet de code de procédure pénale suisse, un sujet qui – nous le verrons plus loin – a mobilisé beaucoup d'énergie de la part du Ministère public. Un entraînement à la communication avec les médias a été le point de mire de la conférence d'automne. La conférence d'hiver, enfin, a conduit le parquet général à Lyon, où il a été accueilli par ses pairs, par le Consul général de Suisse ainsi que par des représentants d'Interpol; les membres de la délégation ont été informés à la fois des problèmes posés par la procédure pénale en France et des vastes possibilités mises à disposition par le secrétariat général d'Interpol.

Le Ministère public n'œuvre pas uniquement à l'intérieur des frontières bernoises, et il est très bien représenté dans plusieurs organes à l'échelle nationale. Il siège au sein de la commission Crime organisé et criminalité économique de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (Beat Schnell); il participe aux travaux du comité directeur et des commissions de la Conférence des autorités de poursuite pénale en

Suisse (Markus Weber, Rolf Grädel, Felix Bänziger, Pascal Flotron, Annelies Thomet); il assure la présidence de la Conférence des autorités de poursuite pénale de la Suisse Romande et du Tessin (Pascal Flotron) ainsi que de la Société suisse de droit pénal (Felix Bänziger).

Comme en 2000, le taux d'occupation des prisons est resté faible. Une fois de plus, il faut relever que la sécurité de la prison de Moutier laisse à désirer et que, de l'avis du Ministère public, il est urgent de faire avancer le projet de prison de Berthoud pour disposer d'un système d'hébergement des personnes en détention provisoire qui offre la sécurité voulue et qui soit centralisé dans une région.

L'avant-projet de code de procédure pénale suisse mis en consultation fin juin par le Département fédéral de justice et police a largement mobilisé les énergies du Ministère public au cours de l'année. Le procureur général a immédiatement réagi en instituant un groupe de travail composé de six procureurs, qui, dès août, s'est plongé dans l'étude approfondie de l'avant-projet et de son rapport explicatif. Le document de travail qui en a résulté a servi de base de discussion dans le canton de Berne; il a également rencontré un écho positif dans d'autres cantons, ce qui a permis de créer des synergies et de trouver des soutiens extérieurs en faveur de nos positions. A la demande du Directeur de la justice, la Cour suprême et le parquet général ont essayé d'élaborer une prise de position bernoise commune sur l'avant-projet. Une délégation de membres des deux autorités s'est attelée à cette tâche; à l'issue de plusieurs jours de débats et après consultation de l'ensemble des membres du Ministère public et de la Cour suprême, elle a présenté fin novembre à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques un projet de prise de position. Dans ce document, le canton de Berne juge le projet positif dans son ensemble et déclare qu'il se rallie au choix du modèle de la Confédération malgré les implications qu'il a pour le canton de Berne; suivent un commentaire et des critiques sur de nombreux points de détail de l'avant-projet.

D'ores et déjà, il est clair que si une loi fédérale reprend les grandes lignes de l'actuel avant-projet, le canton de Berne ne pourra pas faire l'économie d'une nouvelle réforme judiciaire. Il faudra en priorité transférer des ressources matérielles et humaines des tribunaux d'arrondissement vers les juges uniques ainsi que des juges uniques et des juges d'instruction vers le nouveau Ministère public; ce dernier, qui sera désormais chargé des enquêtes, des instructions, des renvois et des accusations, aura la compétence d'infliger, par ordonnances pénales, des peines pouvant aller jusqu'à six mois et le pouvoir, sur le modèle du *plea bargaining* anglo-américain, de négocier avec la défense les peines inférieures ou égales à cinq ans. Tandis que se déroulaient ces efforts d'unification des codes de procédure pénale, la commission d'experts instituée par le Conseil-exécutif a évalué la réforme de la justice bernoise. Eu égard au projet de la Confédération, elle a estimé qu'il fallait se limiter à proposer des modifications de la procédure pénale lorsque le droit supérieur ou la jurisprudence du Tribunal fédéral l'exigeaient impérativement et que les changements simplement souhaitables devaient attendre jusqu'à la réforme fédérale. La commission a soigneusement étudié les requêtes présentées, qu'elle a évaluées selon les critères ci-dessus avant de faire rapport. Il appartient maintenant au Conseil-exécutif de présenter les quelques propositions de modifications impératives.

1.6 Extrait du rapport du procureur des mineurs

Le président du tribunal des mineurs de Berne-Mittelland, qui assurait la direction des affaires, a quitté fin mai le tribunal pour prendre ses nouvelles fonctions de président du tribunal de l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen. Nous adressons nos remerciements à Jean-Pierre Vicari pour le professionnalisme de son travail et son engagement. C'est M^{re} Ronald Lips, secrétaire au

tribunal des mineurs d'Emmental-Haute-Argovie, qui a assuré la transition; le tribunal a ainsi bénéficié d'un président extraordinaire connaissant parfaitement le droit applicable aux mineurs. Qu'il soit également remercié pour l'aide précieuse qu'il a apportée pendant cette période de vacance. Le 1^{er} septembre, M^{me} Beatrice Lavater a pris la succession de Jean-Pierre Vicari à la présidence du tribunal des mineurs.

Au cours de l'année, 4680 *procédures nouvelles* ont été ouvertes à l'encontre de mineurs, dont 1246 contre des enfants et 3434 contre des adolescents. Il s'agit d'une augmentation de 8,4 pour cent par rapport à l'année précédente. La légère baisse de 8,1 pour cent signalée dans le rapport de gestion 2000 est ainsi effacée. L'évolution dans les différents arrondissements appelle les commentaires suivants:

L'augmentation des procédures nouvelles est marquante dans les arrondissements de Berne-Mittelland (+16,2%) et de l'Oberland (+11,5%). Le nombre de litispences à la fin de l'année était en forte hausse dans l'arrondissement de Berne-Mittelland, ce qui se répercute naturellement sur le bilan cantonal. Il faut relever ici que le tribunal des mineurs de l'arrondissement de Berne-Mittelland a en fait la taille de deux tribunaux des mineurs, mais qu'il doit faire face à sa charge de travail avec un seul greffier de tribunal alors qu'il a reçu un nombre particulièrement élevé de dénonciations au dernier trimestre. La proportion de *ressortissants étrangers* impliqués a enregistré une nouvelle remontée à 26,4 pour cent (2000: 24,6%). Le rapport entre les sexes est resté très stable. Des *voies de droit* ont été saisies contre sept (4) décisions des tribunaux des mineurs.

L'année a apporté une nouvelle fois la preuve flagrante de l'impuissance de la statistique à refléter la charge de travail que représentent effectivement les procédures: l'examen du cas d'un mineur ayant conduit un véhicule sans avoir le permis de conduire est un travail sans commune mesure avec le jugement d'un adolescent étranger ne parlant ni l'allemand, ni le français et qui conteste l'accusation de trafic de drogue commis en bande. Lorsque les présidentes et les présidents des tribunaux des mineurs ont à connaître, comme cela a été le cas au cours de l'année, de meurtres, de brigandages commis en bande et de trafic de drogue par kilos, les limites de leurs capacités sont atteintes. Contrairement aux services régionaux de juges d'instruction, qui peuvent faire appel à des collègues en période de pointe ou transmettre des dossiers complexes au Service cantonal de juges d'instruction, les tribunaux des mineurs n'ont pas cette possibilité. A cela s'ajoute le travail suscité par les cas d'exécution difficiles. Si la délinquance massive se poursuit et que les procédures continuent d'être aussi lourdes, les tribunaux des mineurs seront contraints de rechercher le concours de présidentes ou de présidents extraordinaires (art. 48, al. 2 LOJ).

Comme évoqué plus haut, l'année a été malheureusement marquée par des infractions d'une gravité extrême contre la vie ou l'intégrité corporelle commises par des adolescents. Le tribunal des mineurs de l'Oberland a condamné un adolescent qui, avec des complices de la région d'Unterseen ayant la majorité pénale et faisant partie de l'extrême droite, ont tué un de leurs collègues dans des circonstances abominables. Le tribunal des mineurs de Berne-Mittelland a dû ouvrir une instruction pénale contre un adolescent qui avait participé, avec des adultes, à une fusillade contre un jeune homme dans les environs de Münsingen. Le tribunal des mineurs du Seeland a ouvert une poursuite pénale pour tentative de meurtre contre un adolescent qui, en compagnie d'environ 14 adultes, avait frappé un agent de sécurité devant une discothèque avec une telle violence que ce dernier n'a plus pu se relever compte tenu des très graves blessures qui lui ont été infligées. Il reste à espérer que cette accumulation de crimes contre la vie commis par des adolescents n'est que le fruit d'un concours de circonstances et qu'elle ne se renouvelera pas.

Si de surcroît les délits impliquent des mineurs de l'extérieur et des coauteurs ayant la majorité pénale, il faut alors mener parallèlement des instructions en plusieurs lieux sur les mêmes faits. Cela crée des

difficultés de procédure énormes. Ainsi, le tribunal des mineurs est obligé, dans le cadre de sa propre procédure, d'entendre les co-auteurs poursuivis par d'autres autorités afin de garantir à l'inculpé le droit de poser des questions sur les faits à charge allégués par les autres participants. Dans cet exercice, la présidente ou le président de tribunal des mineurs reste soumis à l'obligation légale de diligenter au plus vite les procédures ouvertes contre des mineurs placés en détention provisoire. Une modification de la loi s'impose pour que le travail d'élucidation des faits puisse être concentré dans un seul tribunal lorsque la composition de la bande inculpée l'impose. Cela simplifierait considérablement les procédures concernées. C'est bien ce que prévoit l'avant-projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (actuellement en consultation), mais on ne peut pas attendre l'entrée en vigueur de la future loi pour résoudre le problème.

Les auteurs du présent rapport ne sauraient avoir la moindre compréhension pour la dernière infraction «en vogue»: les parents laissent à leurs rejetons mineurs, qui n'ont bien entendu pas le permis de conduire, le volant de leur voiture personnelle pour qu'ils apprennent à conduire. Et ils ne se cantonnent pas toujours aux parkings vides des centres commerciaux. Pour se justifier, les parents qui les accompagnent invoquent que cette «mesure» fait perdre aux enfants l'envie de voler de nuit des véhicules pour des sorties éclair sans accompagnateur qualifié. Ils ajoutent «qu'il vaut mieux que les enfants fassent quelques kilomètres au volant, plutôt que de consommer de la drogue ou de trafiquer leur cyclo».

Les jeunes de 16 ans ou plus ont depuis peu le droit de conduire des véhicules à moteur de catégorie F à condition d'être en possession du permis adéquat. Les tribunaux des mineurs ont eu de nombreuses dénonciations à traiter dans ce domaine, les conducteurs ne respectant pas la vitesse maximale autorisée de 45 km/h. La mode qui consiste à «maquiller» les motos pour rouler plus vite se répand donc aussi auprès des conducteurs de cyclomoteurs (dont la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h), qui trouvent que leurs engins manquent de «pêche».

Les tribunaux des mineurs constatent que des élèves commencent à fumer régulièrement du cannabis dès l'âge de douze ans et que cette pratique atteint une ampleur chronique chez beaucoup en neuvième année scolaire. Le débat politique sur la libéralisation de la consommation de cannabis évacue totalement les effets psychosociaux de cette pratique. Les milieux politiques et les milieux médicaux s'accordent à dire que la consommation de cannabis ne produit pas d'effets vérifiables sur la santé. C'est pourquoi il paraît utile de résumer ici en quelques phrases-clés les effets négatifs de l'abus chronique de cannabis qu'attestent les observations effectuées par les tribunaux des mineurs sur leurs clientes et leurs clients:

- Baisse notable des performances intellectuelles fournies lors de la formation, avec risque de ne pas trouver de place d'apprentissage.
- Comportement à la maison agressif et asocial pesant très lourdement sur la famille, avec refus de communiquer, perte de dynamisme et mode de vie parasitaire.
- Formation de bandes avec d'autres consommateurs, adoption d'attitudes et de valeurs marginales (indifférence) avec désintégration de la structure des loisirs (la consommation de cannabis devient le loisir central).
- Interruption du développement émotionnel (p.ex. cessation de la consommation, tolérance à la frustration, ouverture de perspectives).

Les tribunaux des mineurs s'efforcent de rendre les parents, les adolescents et les personnes extérieures qui les suivent attentifs à ces évolutions et, dans toute la mesure du possible, de les contrer pédagogiquement. Mais les messages envoyés par le Palais fédéral accroissent la difficulté de ce travail de protection de la jeunesse.

Les présidentes et les présidents des tribunaux des mineurs déplorent le manque de places d'accueil en station fermée pour leurs clients des deux sexes. Il est tout particulièrement difficile de placer les jeunes gens rétifs, caractériels et atteints de troubles psychiques

présentant un risque de violence: il n'existe en principe pas d'offre à leur intention.

1.7 Ressources humaines

Au cours de l'année, trois greffiers de chambre ont quitté la Cour suprême après de longues années de service. Alexander Brun et Michael Burri ont tous deux choisi de relever un nouveau défi dans le secteur privé. Matthias Wiedmer a été nommé par le Grand Conseil juge d'instruction de l'arrondissement judiciaire IV Oberland bernois; il reste donc membre de la justice bernoise.

Plusieurs greffières et greffiers de chambre ont été appelés au cours de l'année à exercer des fonctions de juge d'instruction ou de juge du siège à titre extraordinaire. Ces engagements ont souvent lieu avec très peu de préavis, ce qui a compliqué la gestion des ressources humaines de la Cour suprême. Toutefois, ils offrent aux greffières et aux greffiers de chambre concernés une possibilité bienvenue de faire leurs preuves dans l'exercice d'une fonction judiciaire et de se proposer pour exercer d'autres fonctions dans la justice bernoise.

Pour le reste, les fluctuations en matière de personnel sont restées dans des limites habituelles.

1.8 Informatique

Au cours de l'année, les responsables informatiques ont dû consacrer l'essentiel de leurs efforts à l'assistance technique interne. C'est l'entretien des imprimantes, dont certaines ont près de dix ans, qui a posé les plus gros problèmes. La maintenance des PC et des écrans, en service depuis la mi-1998, a nécessité elle aussi un travail beaucoup plus important. Les pannes se multiplient. Faute de moyens financiers, il n'a pas été possible de renouveler le matériel. Depuis que les autres autorités judiciaires sont passées à Office 2000, la Cour suprême a en outre des problèmes de compatibilité car elle travaille encore avec une ancienne version de Winword.

Le raccordement avec le système BEWAN utilise désormais un câble à fibres optiques moderne, installé en collaboration avec l'Office d'organisation et Swisscom. La vitesse de transmission des données est nettement supérieure.

L'administrateur du système informatique a suivi une formation WebPublisher. Grâce à ses nouvelles connaissances, la Cour suprême a pu s'économiser la réfection de son site Internet, dans lequel des éléments de navigation nouveaux et un moteur de recherche ont été intégrés.

Le nouveau registre des avocats requis par la loi doit être opérationnel en 2002. Les travaux de conception nécessaires ont donc commencé au cours de l'année. Il est en outre indispensable de mettre en place le système TRIBUNA, qui permettra d'assurer un contrôle de gestion moderne.

1.9 Autres projets importants

La nouvelle salle du Plenum a été inaugurée le 17 octobre après transformation et renouvellement du mobilier. Visuellement, la transformation est réussie. Mais les exigences de fonctionnalité et de flexibilité ne sont pas totalement remplies, ce qui oblige les responsables à étudier des possibilités d'amélioration dans ces domaines.

Berne, février 2002

Au nom de la Cour suprême

La présidente: *Wüthrich-Meyer*

Le greffier: *Lanz*